



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE**

**4.1 PLAN DE ZONAGE**  
PIECE 4.1.11

PLU approuvé par délibération du Conseil  
Communitaire en date du 23/12/2012  
-Modification n°1 approuvée le 23/11/2013  
-Modification n°2 approuvée le 04/02/2017  
\*A voir être annexé à la délibération du Conseil  
Communitaire approuvant la modification n°2 du  
PLU en date de :

Pour le Président, par délégation,  
le 1er Vice-Président,  
Michel MARESCOT

0 50 100 m  
Echelle : 1/2000

11 14  
15  
8  
12  
6  
4  
9  
13  
10  
7  
5  
2  
3

- Délimitation des secteurs indicés "Z" (SPR - ex AVAP)
- Courbe de niveau de 50 à 55 mètres
- 50
- Protection des commerces de proximité
- Servitude d'alignement
- Élément de paysage à protéger
- Zone rouge (inconstructible) du PPRMT et du PPRU
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Emplacement réservé
- Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires
- Espace boisé classé
- Secteur à protéger pour des motifs écologiques
- Zone inondable (étude hydraulique) à Villers
- Périmètre de protection rapproché pour l'adduction en eau potable
- Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable
- Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre
- Limite communale